

**Bureau du 2 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0786**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Allée des Tennis - Réfection du gros œuvre du château d'eau du Tronchon - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réfection du gros œuvre du château d'eau du Tronchon situé allée des tennis à Champagne au Mont d'Or.

Ce projet est inscrit au programme de travaux 2002 - eau potable - opérations non individualisées budget annexe des eaux de la direction de l'eau arrêté par délibération du conseil n° 2002-0516 du 18 mars 2002.

Cette opération consisterait à réaliser les travaux de réfection du gros œuvre du château d'eau du Tronchon dont la structure présente des dégradations importantes.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	191 471,57 €
- TVA 19,60 %	37 528,43 €
- montant total TTC	<hr/> 229 000,00 €

Elle comporterait la réalisation de :

- la mise à nu, la reconstitution et la passivation des armatures attaquées,
- le ragréage et la réparation des bétons et des enduits,
- le remplacement des descentes d'eau pluviales,
- la mise en peinture.

Ces travaux seraient à réaliser sur le fût coaxial, les huit piliers et le réservoir.

L'opération comporterait un lot unique et se décomposerait comme suit :

- réfection d'un château d'eau potable
- mission de coordination-sécurité et protection de la santé.

*Circuit décisionnel* : Ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33,40, 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009; n° 2001-0381 et n° 2002-0516 respectivement en date des 18 mai 2001, 21 décembre 2001 et 18 mars 2002 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

#### DECIDE

**1° - Accepte :**

- a) - le dossier qui lui est soumis,
- b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33,40, 58 à 60 du code des marchés publics,
- c) - de régler la prestation du coordonateur sécurité, sur le marché annuel traité par voie d'appel d'offres conclu à cet effet par la direction de l'eau.

**2° - Arrête** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme non individualisée n° 0137, le 18 mars 2002 pour la somme de 229 000,00 € TTC en dépenses.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux au titre de l'affaire n° 0137 001 201 - compte 238 511 - pour un montant de 229 000,00 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,